

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT REMIMONT

Séance du 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix sept mai à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DAMIEN Viviane, Maire ;

Présents : PEROUF Eric, JOLE Catherine, LABUSSIÈRE Sylvain, AUBRIOT Sophie, JACQUEMIN Robert, DAMIEN Viviane, MARCHAL Pierre, DESMAZIERES Anaïs et CHERY Marie-Ange.

Pouvoir : GIROT Claude à DAMIEN Viviane et COLLIN David à LABUSSIÈRE Sylvain.

Secrétaire : LABUSSIÈRE Sylvain

SDE 54 - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Madame le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courante de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

SUBVENTIONS 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention pour 2021 aux organismes suivants :

- Comité des fêtes de Benney : 80 €
- JSP de Bayon : 50 €
- Groupement scolaire de Benney : 100 €
- EP Compétition : 300 €
- Belestre : 100 €
- Groupe Sportif Haroué Benney (foot) : 200 €
- SMB (basket) Bayon : 200 €
- Péris'cool : 550 €
- Globe Trotters : 250 €
- ADMR : 50 €
- Football Bayon : 20 €
- Anciens combattants Benney : 50 €
- Anciens combattants Roville-devant-Bayon : 50 €

CCPS - transfert de la compétence mobilité

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-5.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 18 mars 2021 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « organisation de la mobilité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 contres et 2 abstentions,

Refuse que la communauté de communes prenne la compétence « organisation de la mobilité » et qu'elle devienne AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

ACHAT DE TERRAIN – implantation bâche incendie

La commune souhaite implanter une bâche incendie sur la parcelle cadastrée F505 située derrière le cimetière. Le propriétaire accepte de vendre le terrain à la commune moyennant la somme de 231,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet achat de terrain. Les frais annexes (notaire) restent à la charge de la commune.

HIVORY – implantation antenne relai

Madame le Maire explique à l'assemblée que la société Hivory souhaite l'implantation d'une antenne relai sur la parcelle cadastrée ZB 10 (lieu-dit « le Chanau »), propriété de la commune, pour une emprise d'une surface de 160 m².

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 900,00 €.

Une indemnité de 500,00 € pour l'utilisation du chemin communal attenant à la parcelle est prévue ; l'entretien et la remise en l'état de celui-ci restent à la charge de la société Hivory.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la société Hivory
- Autorise Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RELANCE RURALE »

Fontaine :

Étant donné l'état de vétusté de la fontaine située rue de Laneuveville qui représente un danger pour les passants, Madame le Maire présente au conseil municipal un devis d'un montant de 8 055,50 € HT pour la réfection de celle-ci.

Salle polyvalente :

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir louer la salle polyvalente, il convient de mettre en accessibilité aux PMR les sanitaires et notamment de supprimer les WC turcs. Les devis suivants sont retenus :

- Entreprise Olivier HOSMANN 3 391,00 € HT (maçonnerie)
- Entreprise Julien VINOT 1 943,50 € HT (plomberie)

De plus, il est rappelé que les piliers d'ornement situés à l'entrée de la salle sont délabrés et risquent de tomber, il est nécessaire de les démolir. Un devis de 915,00 € HT est présenté.

Ces travaux d'investissement entrent le domaine de rénovation des bâtiments communaux ouverts au public et d'aménagement d'espaces.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le concours de la Région Grand Est au titre du dispositif « Relance Rurale », et présente le plan de financement suivant :

Estimation : 14 305,00 € HT

Demande de subvention région Grand Est « Relance Rurale » : 50% soit 7 152,50 €

Auto financement : 50% soit 7 152,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de solliciter la Région Grand Est au titre du dispositif « Relance Rurale »
- Charge Madame le Maire de signer la demande de subvention et tous documents y afférents.

Le Maire
Viviane DAMIEN

<i>DAMIEN Viviane</i>	
<i>MARCHAL Pierre</i>	
<i>LABUSSIÈRE Sylvain</i>	
<i>JOLE Catherine</i>	
<i>AUBRIOT Sophie</i>	
<i>CHERY Marie-Ange</i>	
<i>PEROUF Eric</i>	
<i>DESMAZIERES Anaïs</i>	
<i>GIROT Claude</i>	
<i>COLLIN David</i>	
<i>JACQUEMIN Robert</i>	